

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 185/6e L autorisant le Chef de Territoire à acquérir, pour le compte du Territoire (budget annexe du Port), une parcelle de terrain.

n° 185/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 avril 1965

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1965

Date du numéro
1 juin 1965

VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le budget annexe du Port rend exécutoire par arrêté n° 96 du 21 janvier 1965

Vu les nécessités du service : Vu l'avis du Conseil du port pour l'aménagement de l'entrée du port en sa séance du 13 mai 1963

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 9 mars 1965 : A adopté dans sa séance du 21 avril 1965 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis est autorisé à acheter, par acte sous-seing privé joint à la présente délibération, à la Société Française des Pétroles de Somalie une parcelle de terrain de 149,39 mètres carrés, située au titre foncier n° 758. délimitée : — au nord, sur une largeur de 47,30 mètres par l'avenue des Messagéties Maritimes : — au sud, par une ligne de 30,30 mètres parallèle à la limite nord : — à l'est sur une superficie de 385 mètres carrés par la — à l'ouest, par une ligne de 17 mètres reliant les limites nord et sud. Le tout tel que représenté sur le plan joint à l'acte de vente. Art. 2. — Cet achat, effectué sur la base de 750 Francs Djibouti le mètre carré, représente une somme globale de 112.042 Francs Djibouti (cent douze Mille quarante deux Francs Djibouti) imputable au budget annexe du Port, exercice 1965, dépenses extraordinaires, chapitre 4. « Acquisition d'immeubles ».

Le Président de l'Assemblée Territoriale. À. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, OMAR MO-HAMED KAMIL.